

COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

JOURNAL OFFICIEL
DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements et annonces, s'adresser à l'imprimerie administrative.

Les abonnements et les annonces sont payables d'avance.

Abonnements ordinaires		<i>Euros</i>	Par Avion	Abonnements ordinaires		<i>Euros</i>	Par Avion
Collectivité territoriale	1 an	29,00				États-Unis	
	6 mois	14,50				Canada	Europe
Métropole	1 an	38,00	56,00	Étranger :	1 an	42,00	58,00
et DOM-TOM :	6 mois	19,00	28,00		6 mois	21,00	29,00
Un numéro :		2,20		Changement d'adresse :		2,20	

SOMMAIRE

ARRÊTÉ préfectoral n° 428 du 19 juin 2017 portant désignation des membres du conseil d'administration de la caisse de prévoyance sociale de Saint-Pierre-et-Miquelon (p. 17).



ARRÊTÉ préfectoral n° 428 du 19 juin 2017 portant désignation des membres du conseil d'administration de la caisse de prévoyance sociale de Saint-Pierre-et-Miquelon.

LE PRÉFET DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu la loi n° 2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique, notamment son article 42 ;

Vu l'ordonnance n° 77-1102 du 26 septembre 1977 modifiée, portant extension et adaptation au département de Saint-Pierre-et-Miquelon de diverses dispositions relatives aux affaires sociales ;

Vu le décret n° 80-241 du 3 avril 1980 relatif au conseil d'administration et à l'organisation administrative et financière de la caisse de prévoyance sociale de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 3 mars 2016 portant nomination de M. Henri Jean en qualité de préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'étude de représentativité des organisations syndicales de salariés de Saint-Pierre-et-Miquelon établi par les services de l'État, en date du 10 mars 2017, transmise aux représentations syndicales représentatives ;

Vu le courrier de la présidente de la section du SNEC-CFTC de Saint-Pierre-et-Miquelon en date du 21 mars 2017 ;

Vu le courrier présentant les propositions de l'union interprofessionnelle de la Confédération Française Démocratique du Travail, en date du 28 mars 2017 ;

Vu le courrier présentant les propositions de l'union départementale Force Ouvrière, en date du 19 avril 2017 ;

Vu le procès-verbal des élections du représentant du personnel au conseil d'administration de la CPS, en date du 19 avril 2017 ;

Vu le courrier du président du MEDEF en date du 21 avril 2017 ;

Vu la saisine de la CACIMA de Saint-Pierre-et-Miquelon en date du 22 avril 2017 ; la réponse du 15 mai 2017 de son président présentant les propositions de représentants des employeurs et des travailleurs indépendants, en réponse du 15 mai 2017 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Art. 1^{er}. — Le conseil d'administration de la caisse de prévoyance sociale de Saint-Pierre-et-Miquelon est composé comme suit :

1- Représentants des employeurs et des travailleurs indépendants

- Au titre des employeurs :
 - Mme Marina BOISSEL,
 - M. Jean-François BRIAND,
 - Mme Sophie FOUCHARD-CLOCHET,
 - M. Max GIRARDIN,
 - M. André ROBERT,
- Au titre du collège des travailleurs indépendants :
 - M. François RIVOLLET,

2- Représentants des assurés sociaux

- Au titre de l'Union départementale FO :
 - Mme Marielle BOUTEILLER,
 - M. Nicolas LOREAL,
 - M. Alain TANGUY,
- Au titre de l'Union interprofessionnelle CFDT :
 - M. Pascal COMPAIN,
 - Mme Véronique PERRIN,
- Au titre de la CFTC :
 - Mme Françoise LETOURNEL,

3- Personnalités qualifiées désignées par le préfet

- Au titre des salariés
 - M. André PILPRE,
- Au titre des employeurs :
 - M. Arnaud ORSINY,

4- Représentant du personnel de la caisse de prévoyance sociale (avec voix consultative)

- Mme Marie-Hélène FOKY

Art. 2. — Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de la caisse de prévoyance sociale de Saint-Pierre et Miquelon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au journal officiel de Saint-Pierre-et-Miquelon et au recueil de actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Saint-Pierre, le 19 juin 2017.

Le préfet,
Henri JEAN



